

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 AVRIL 2023
Date de la convocation 31 mars 2023	Délibération n° 2023-37 Nomenclature 8-1
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67 VOTES : POUR : 60 CONTRE : 7 ABSTENTIONS : 11	OBJET : CARTE SCOLAIRE POUR 2023-2024 - MODIFICATION

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} DENIS S.	M ^{me} NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} GREPINET M.	M ^{me} CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} DESSAIN C.	à	M ^{me} CARDINAL A.
M ^{me} GUERIN P.	à	M ^{me} GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} CREVISY A.F.
M ^{me} RAVINEAU M.	à	M ^{me} BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	--------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} MORNAND S.
--------------	----------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et 2122.21,

Vu le code de l'Education, article L 212-7,

Vu la réflexion engagée sur la carte scolaire et la demande des élus de continuer ce travail pour ne pas subir les fermetures de postes,

Vu les courriers du Directeur Académique adressés aux Maires de Bannes, Hûmes-Jorquenay, Marac et au Président de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu les réunions proposées par le Président aux maires concernés par les fermetures qui se sont déroulées le 17/02, le 20/02 et le 01/03/2023,

Considérant l'intérêt d'équilibrer la répartition des effectifs par une modification de la carte scolaire et de conforter les groupes scolaires pour lesquels la CCGL a programmé de lourds investissements (Travaux en cours à Neuilly-L'Evêque, travaux prévus dans le plan pluriannuel d'investissements 2023-2026 pour le Bâtiment 22 à Langres et pour Rolampont),

Considérant la baisse des effectifs du territoire perdant 274 élèves depuis le 01/01/2017, date de la prise de compétence scolaire par le Grand Langres et plus particulièrement :

- De l'école de Bannes passant de 38 élèves (2 classes) au 01/01/2017 à 23 en septembre 2023, soit une baisse de 40 %
- Du RPI de la Mouche passant de 100 élèves (5 classes) 01/01/2017 à 62 en septembre 2023, soit une baisse de 38 %
- De l'école de Marac passant de 11 élèves (1 classe) 01/09/2022, date de dissolution du SIVOS des Voevres à 7 en septembre 2023, soit une baisse de 36 %,

Considérant l'organisation du RPI de la Mouche réparti sur les 3 communes de Hûmes-Jorquenay (2 classes), Perrancey-les-Vieux-Moulins (1 classe) et de Saint Ciergues (1 classe),

Considérant l'effectif de la dernière classe de maternelle de Marac répartie avec 6 élèves en moyenne section et 1 en grande section,

Il a été proposé :

- Par les Maires du RPI de la Mouche, une fermeture de classe en septembre 2024 étant précisé que la répartition de 62 élèves sur 3 classes au lieu de 4 actuellement, amènerait une moyenne de 21 élèves / classe, et que la réflexion se poursuivra pour les rentrées scolaires suivantes.
- Que les élèves de la classe maternelle de Bannes intègrent le nouveau groupe scolaire de Neuilly L'Evêque à 5 kms de distance dès la prochaine rentrée de septembre 2023. Cette modification permettrait :
 - o Aux élèves de Bannes de bénéficier d'un équipement répondant aux enjeux nationaux et des Politiques Educatives tant en terme de qualité du bâti, que d'évolution de carte scolaire, de flexibilité et de modularité des espaces pour répondre aux pédagogies innovantes.

o De conforter Neuilly avec une légère hausse des effectifs depuis la prise de compétence atteignant 191 élèves maximum pour 9 classes, contre 180 au 01/01/2017, soit une moyenne de 22 élèves / classe

- Que les élèves scolarisés à Marac intègrent la maternelle à Rolampont, dans la continuité de cette année scolaire 2022/2023 qui a déjà accueilli les élèves d'élémentaire avec une moyenne de 22 élèves / classe et un effectif total maximum de 151 élèves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'intégrer les propositions pour l'évolution de la carte scolaire à l'échelle du territoire de la CCGL et permettre :

- A l'école de Neuilly L'Evêque d'accueillir les élèves de la classe maternelle de Bannes, dès la rentrée 2023 ;

- Au RPI de la Mouche de répartir les élèves sur 3 classes contre 4 actuellement dès septembre 2024

- A l'école de Rolampont d'accueillir les élèves de Marac et Ormancey.

Adopté à la majorité.

Pour : 60

Contre : 7 (MARECHAL, ROUSSELLE, GUENAT, DELABORDE (PO), SOENEN, THOMASSIN.

Abstentions : 11 (COURTOUX, MILLÉ (PO), DENIS (PO), CREVISY (PO), GRANDJEAN, DUCREUZOT, LUCKO, SIMON.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.13 12:37:52 +0200
Ref:20230413_111403_1-1-O
Signature numérique
le Président